



Commune de MOTZ, SERRIERES EN CHAUTAGNE et RUFFIEUX  
(Hors agglomération)  
D991 du PR 0+0000 au PR 10+0245 et D904 du PR 0+0000 au PR  
2+0955

Arrêté temporaire n° 26-AT-0666  
Portant réglementation de la circulation

**Motz - Chautagne Tour**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SAVOIE SPORTS ORGANISATION

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "Motz - Chautagne Tour" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/06/2026 sur les D991 et D904

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 06/06/2026, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage de 10h00 à 16h00 D991 du PR 0+0000 au PR 10+0245 et D904 du PR 0+0000 au PR 2+0955. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVOIE SPORTS ORGANISATION.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

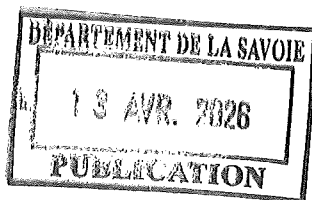
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance



Signé par : Gabriel DERAÏN  
Date : 10/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Par délégation.

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

**DIFFUSION:**

- SAVOIE SPORTS ORGANISATION
- PC OSIRIS
- Le Maire de SERRIERES EN CHAUTAGNE
- Le Maire de RUFFIEUX
- Le Maire de MOTZ
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Secrétariat général
- SDIS 73
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.